

Mention d'information

Mise en place d'un flux de données sur les séjours en établissements pour l'exercice du recours contre tiers « RCT séjours »

L'exercice du recours contre tiers sur les frais d'hospitalisation et l'imputation le cas échéant des dépenses à l'employeur dans le cadre des accidents du travail et maladies professionnelles nécessite la transmission de données à caractère personnel à l'assurance maladie obligatoire.

Ce traitement est mis en place par le ministère des solidarités et de la santé et a pour fondements l'article L. 6113-8 du code de la santé publique et le décret n°2014-1765 relatif à la facturation individuelle. La transmission des données est effectuée par l'agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH).

La Cnam est, pour sa part, responsable de la réception des données en provenance de l'ATIH et de leur intégration au système d'information de l'assurance maladie obligatoire afin qu'elles soient utilisées par les services de recours contre tiers des organismes locaux, en application de l'article L. 376-1 du code de la sécurité sociale et pour l'imputation des dépenses à l'employeur responsable dans le cadre des accidents du travail maladies professionnelles (AT-MP), en application du L. 454-1 du code de la sécurité sociale.

Les données traitées à ces fins par les organismes sont :

- Des données relatives à l'identification du bénéficiaire : NIR de l'assuré ou de la personne recevant les soins, le sexe, la date de naissance,
- Des données de rattachement aux organismes et d'affiliation aux régimes obligatoires d'assurance maladie,
- Dates des soins,
- Des données relatives aux séjours : catégorie de séjour (MCO, SSR, HAD, psychiatrie), numéro du groupe homogène de séjour, type de séjour (hospitalisation à temps complet ou partiel),
- Contexte de facturation
- Numéro ou date d'accident du travail ou date de l'accident de droit commun,
- Les montants facturés.

L'accès à ces informations est réservé aux seuls agents de la caisse de l'assuré individuellement habilités par leur Directeur pour l'exercice de leurs missions, dans le respect du secret professionnel et la limite du besoin d'en connaître.

Les données sont conservées pendant 10 ans pour permettre l'exercice du recours contre tiers.

Conformément aux dispositions du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent ainsi que d'un droit à leur limitation. Le droit d'opposition ne s'applique pas à ce traitement dont la mise en œuvre est nécessaire au respect d'une obligation légale. Ces droits s'exercent

sur demande écrite adressée au Directeur de votre Caisse de rattachement ou à son Délégué à la Protection des Données.

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles.

Commission Nationale Informatique et Libertés -- CNIL --3 Place de Fontenoy TSA-80715-75334 PARIS CEDEX07

[Vous pouvez retrouver cette information sur ameli.fr](https://www.ameli.fr)